



M E T P A R K

Place à la mobilité

Date de télétransmission :

Date de retour de l'acte :

Identifiant de l'acte :

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

20 DEC. 2024

Bureau du Courrier

CONSEIL ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 14h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Brigitte TERRAZA.

Etait excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2024/07/06P

**Autorisation de signer l'avenant n°2 du lot 3 du marché 2022SE001
relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie des parcs de
stationnement de la marque DEF**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 1 et R. 2194-2 ;

La Régie METPARK a lancé, au début de l'année 2022, une procédure d'appel d'offres, sur le fondement de l'article R. 2124-2 1° du code de la commande publique, relative à la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) des parcs de stationnement de la marque CHUBB (lot 1), SIEMENS (lot 2), DEF (lot 3), ESSER, FINSECUR, NUGELEC et NEUTRONIC (lot 4).

Par une délibération du 10 mai 2022 (2022/03/03P), le conseil d'administration a autorisé le directeur général à signer le lot 3 avec l'entreprise DEF pour un montant forfaitaire de 77.730 € HT, avec une partie accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 20.000 € HT sur la durée du marché.

Par cette même délibération, le conseil d'administration a autorisé le directeur général de la Régie à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés, y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5% de leur montant initial.

Par un avenant 1 signé le 24 août 2022, le montant global et forfaitaire a été arrêté à la somme de 62.184 € HT, soit une moins-value de 20% du montant forfaitaire initial du marché.

L'avenant 2 a pour objet d'intégrer, sur le fondement de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique, les prestations de maintenance préventive et corrective du système de sécurité incendie (SSI) du parc de stationnement Gambetta, réouvert au public le 28 novembre dernier à la suite des travaux effectués dans le cadre du marché global de performance.

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet d'intégrer les prestations de maintenance préventive et corrective du système de sécurité incendie du parc de stationnement Gambetta, pour un montant de 12.857 € HT, représentant une augmentation de 16,54 % du montant initial du marché.

Considérant qu'en application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avenant 2 a été présenté à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 décembre 2024, qui en a autorisé la passation.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 18 décembre 2024

Pour expédition conforme

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Duprat', written over a horizontal line.

Christophe DUPRAT